

TRANSMIS LE 18/07/2022
REÇU LE 18/07/2022
AFFICHÉ LE 19/07/2022
NOTIFIÉ LE 19/07/2022
PUBLIÉ LE 19/07/2022
MAGB

REPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE COMMERCES
XM/MAGB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTÉ n° 22-479

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 22-434

Autorisant l'occupation du domaine public

à M. Hugues RIBIOLLET- Gérant

LA FERME DE CHAUVRY

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le 10 septembre 2022

Sur le territoire de la Commune de Franconville

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision n° 21-233 en date du 17 juin 2021 relative à la révision des tarifs municipaux, rendue exécutoire le 7 juillet 2021, applicables au 1^{er} septembre 2021,

VU l'extrait de K-bis du registre du commerce fourni par Monsieur RIBIOLLET Hugues, gérant de LA FERME DE CHAUVRY – 3 Grande Rue – 95560 CHAUVRY

CONSIDERANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours de vente de denrées sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Hugues RIBIOLLET est autorisé à implanter et exploiter stand de vente à emporter d'une superficie de **8 m²** sous réserve de s'acquitter de son droit de place **10 jours avant la manifestation.**

LIEU : Raquette du CSL – Bld Rhin et Danube – le 10 septembre 2022 de 9H30 à 18h00

Pour y exercer le commerce ambulancier de vente de fromages de chèvre à l'exclusion des boissons alcoolisées.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à :

- être inscrit au Registre du Commerce et au rôle de la taxe professionnelle, et à fournir un extrait de K-bis
- à s'assurer contre les risques que son activité engendre et les divers dommages qu'elle pourrait causer, et à fournir une copie de l'attestation d'assurance.
- à respecter les normes d'hygiène en matière alimentaire, et à fournir l'attestation correspondante.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « forains marchands ambulants – attractions » à :

- **59,50 €** par jour et par tranche de 10 m2

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recettes aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Elle est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est révocable, temporairement ou définitivement à tout moment :

- Si l'intervention de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles,
- Si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations,
- Si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté sera applicable à compter de la date où il sera rendu exécutoire. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès verbaux transmis aux autorités judiciaires compétentes.

ARTICLE 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
Le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police d'ERMONT
- Poste de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours d'EAUBONNE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Directeur de la Prévention Sécurité
- Service Communication de la Ville,
- Le Régisseur de la Ville + Service Finance /Recette,
- M. Hugues RIBOLLET – La Ferme de Chauvry

Fait en Mairie, le DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX.



Xavier MELKI,

Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Caractère Exécutoire

Perçu par
L'Auditeur du Maire

Alain Verbrugghe
Le 19 juillet 2022



Acte à classer**ARR22-479DEVECO**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-18T10-56-01.00 (MI238813451)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220712-ARR22-479DEVECO-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 22-434 - AUTORISANT L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC À MONSIEUR HUGUES RIBIOLLET - GÉRANT
LA FERME DE CHAUVRY - FORUM DES ASSOCIATIONS LE 10
SEPTEMBRE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE.

Date de décision : 12/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Acte : ARR 22-479 DEVECO.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/07/22 à 10:56

Date 18/07/22 à 10:56

Date 18/07/22 à 11:03

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha